

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 le règlement suivant :

Règlement numéro 277 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de revoir certaines dispositions particulières relatives à certains types de bâtiments autorisés à l'intérieur de la zone Rec-5.

QUE le règlement 277 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 277 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 20 janvier 2023.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 25 janvier 2023.

France Marcotte
Greffière